

**Arrêté portant délégation de fonctions
et de signature à Monsieur LE BLOND Joris,
conseiller municipal délégué**

NOUS, Maire de Virandeville,

VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

VU la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019 et notamment son article 30 qui octroie la possibilité de déléguer des fonctions aux conseillers municipaux,

VU la délibération 2020/05/27/02 en date du 27 mai 2020 portant élection des adjoints,

CONSIDERANT que Monsieur LE BLOND Joris a proposé sa candidature, sans perception d'indemnités pour la durée du mandat et que celle-ci a été acceptée par les membres du Conseil Municipal,

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice d'un conseiller municipal délégué,

ARRETONS :

Article 1 : Il est donné délégation de fonction, sous notre surveillance et notre responsabilité, à Monsieur LE BLOND Joris, conseiller municipal, pour exercer les attributions suivantes :

Bâtiments communaux

- entretien général de l'ensemble des bâtiments communaux et des installations sportives,
- maintenance courante,
- centralisation, afin de coordonner en une direction unique, de toutes indications sur l'état des locaux, émanant de tous les adjoints au maire dans le cadre de leurs délégations,
- suivi des contrats d'entretien des bâtiments : extincteurs, ascenseurs, terrasses, chauffage de l'ensemble des bâtiments, etc...
- bon entretien et fonctionnement du parc automobile,

Gestion des agents des services techniques

Ces fonctions seront assurées concurremment avec nous.

- Article 2** : Il est également donné délégation à Monsieur LE BLOND Joris à l'effet de signer tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives, tout engagement comptable relevant de sa délégation,
- Article 3** : la signature par Monsieur LE BLOND Joris des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation du Maire »,
- Article 4** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 5** : la secrétaire de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à : Madame la Sous-Préfète de Cherbourg-Octeville, commune déléguée de Cherbourg-en-Cotentin, Madame la Trésorière Municipale de Cherbourg-Octeville, commune déléguée de Cherbourg-en-Cotentin, à l'intéressé.

Fait à Virandeville, le 03 juin 2020.

Le Maire,



Y. HENRY